



Paris, le 5 septembre 2016

Un système salarial aux critères déclassants

Le 5 septembre s'est tenue une réunion dédiée au système salarial. On constate finalement que 55% des salariés auront leur emploi dans le groupe 5.

Hormis l'absence totale de déroulé de carrière sur la base de la compétence, l'Unsa conteste les critères de transposition envisagés.

Il est pour nous indispensable de se baser sur la hiérarchie des qualifications de la nomenclature actuelle pour la transposition. Par exemple : les B15 en B, les B21-1 en C et les B23 en S1. Sinon cela aboutira à la négation du déroulé de carrière qui a eu lieu jusqu'à aujourd'hui. Dans les dernières projections, une chargée d'accueil en B17 est repositionnée en 4B alors que huit de ses collègues en B14 seraient en 6S2... Elle peut légitimement se sentir déclassée tout en pouvant accéder à d'autres promotions, contrairement à ses huit collègues.

Le taux horaire, qui détermine le paiement des heures majorées, est revu de façon très avantageuse pour certains salariés dont le repositionnement permet un effet de seuil qui peut entraîner une augmentation au-delà de 500 euros bruts du salaire de base, alors que ce taux horaire stagne pour la majorité des salariés qui autofinancent la réévaluation de la prime d'ancienneté par l'amputation de leur salaire de qualification.

Les salariés actuellement en collège 2 qui avaient vocation à percevoir une prime de sujétion par une promotion en collège 3 sont lésés. Nous demandons la prise en compte de ce manque à gagner.

Les salariés positionnés en B sont parfois désavantagés par rapport à leurs collègues en A qui leur permettra une promotion automatique en B après 4 ans d'ancienneté.

Les attachés de production sont particulièrement défavorisés puisqu'il leur est demandé d'autofinancer l'indemnité de leur groupe de classification par une ponction de leur salaire de qualification.

Les ingénieurs du son et les chefs d'équipe du DPR et du DPS ne seraient plus reconnus, si ce n'est par des positionnements respectifs en S2 et en S1 qui compromettraient leurs perspectives de promotions : c'est la double peine. Cela en totale contradiction avec la position de la DPA et de la DGATTN qui défendaient le contraire et dans un contexte de dégradation continue du volume de production !

Certains repositionnements individuels sont tout simplement aberrants.

Il est urgent de revoir les critères de transposition et de prévoir les compensations nécessaires pour éviter les situations défavorables. Il est scandaleux de nier la reconnaissance de la compétence et de l'excellence !

Contact : unsa@radiofrance.com – 01867 – Pièce 4427
www.unsaradiofrance.overblog.com